

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 15 DéCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits
N° de délibération : 41_2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription des crédits budgétaires aux chapitre de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer des souplesses budgétaires en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 021, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classique et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau retraçant ces mouvements étant alors présenté au Conseil municipal le plus proche.

Le conseil municipal, après délibération **décide** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 décembre 2023
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2023.12.22 17:26:33 +0100
Ref:20231222_172002_1-1-O
Signature numérique
le Maire